

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

41 / 2024

Objet : Décision modificative n°3 budget principal et n° 1 budget photovoltaïque

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives n°3 du budget principal et n°1 du budget photovoltaïque 2024 afin d'ajuster les crédits.

En ce qui concerne le budget Principal :

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits en section de fonctionnement, avant la clôture de l'exercice.

Détail de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	415 897.08 €	-21 000.00 €	21 000.00 €	415 897.08 €

011 Charges à caractère général	415 897.08 €	0.00 €	21 000.00 €	436 897.08 €
60612/011	71 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	73 000.00 €
60621/011	54 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	56 000.00 €
60623/011	95 700.00 €	0.00 €	3 500.00 €	99 200.00 €
60632/011	1 000.00 €	0.00 €	2 400.00 €	3 400.00 €
6068/011	6 000.00 €	0.00 €	4 600.00 €	10 600.00 €
615231/011	27 490.00 €	0.00 €	6 500.00 €	33 990.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	332 700.00 €	-21 000.00 €	0.00 €	311 700.00 €
6411/012	0.00 €	-1 000.00 €	0.00 €	-1 000.00 €
6413/012	160 000.00 €	-13 000.00 €	0.00 €	147 000.00 €
6450/012	101 000.00 €	-7 000.00 €	0.00 €	94 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 036 696.00 €	0.00 €	0.00 €	1 036 696.00 €
Total général des recettes d'investissement	866 038.49 €	0.00 €	0.00 €	866 038.49 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 082 738.08 €	-21 000.00 €	21 000.00 €	1 082 738.08 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 007 489.00 €	0.00 €	0.00 €	1 007 489.00 €

En ce qui concerne le budget Photovoltaïque :

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits en section de fonctionnement, avant la clôture de l'exercice, afin de régler les intérêts courus non échus.

Détail de la Décision Modificative n°1 du Budget Photovoltaïque :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	242.00 €			
D 66112 : Intérêts courus non échus		652.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	242.00 €	652.00 €		
R 7741 : de la collectivité de rattachement				410.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				410.00 €
Total	242.00 €	652.00 €		410.00 €
Total Général		410.00 €		410.00 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de la part du Budget principal vers le budget photovoltaïque d'un montant de 410.00 €.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Adopte les décisions modificatives n°3 du budget principal et n°1 du budget photovoltaïque, ci-dessus présentées.

Décide le versement d'une subvention complémentaire de la part du Budget principal vers le budget photovoltaïque d'un montant de 410.00 €.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

42 / 2024

Objet : Mise en place d'un service commun de restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire du Territoire Grands Causses Lévézou, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été amenée à s'interroger sur le fonctionnement des cantines des communes de son territoire.

Le premier diagnostic a ainsi mis en évidence un besoin urgent pour certaines communes de faire évoluer les solutions qu'elles avaient jusqu'alors mises en œuvre, aussi bien pour des raisons de difficultés de contractualisation avec les fournisseurs, que dans un souhait de répondre aux

enjeux réglementaires nouveaux (loi EGALim, « bien manger local ») et de promouvoir l'agriculture du Lévézou.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité favoriser la mise en œuvre d'un service de restauration collective à l'échelle de plusieurs communes de son territoire, aussi bien d'un point de vue des investissements que du fonctionnement.

La commune de Vezins étant dotée d'un service de restauration collective déjà structuré et approvisionnant déjà les cantines d'autres communes du territoire, il est apparu opportun, dans une perspective d'optimisation des moyens publics, d'ériger ce service en service commun susceptible d'étendre ces services à l'ensemble des communes qui en feraient la demande.

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service de restauration collective dans le cadre d'un programme territorial alimentaire co-construit, les communes de Vezins, de Saint-Léons, de Villefranche-de-Panat et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup souhaitent créer un service commun intercommunal pour la production et la livraison des repas en faveur des publics scolaires, des Associations de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et du portage de repas pour les seniors ;

Considérant les termes de ce projet de convention précisant le cadre juridique de cette mutualisation, et notamment les conditions de transfert des agents, les modalités de prise en charge financière ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la création à compter du 1er janvier 2025 d'un service commun intercommunal entre les communes de Vezins, de de Saint-Léons, de Villefranche-de-Panat et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,
- **APPROUVE** les termes de la convention précisant les conditions juridiques et financières,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*



Le Maire
Daniel AYRINHAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

43 / 2024

**Objet : Réforme des redevances des agences de l'eau
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.105 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service

public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

- **Décide** de fixer à 0,105 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

44 / 2024

Objet : Convention déneigement secteur Plampuech, Castries, Le Roucous

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de recourir à un prestataire pour le déneigement des voies communales pendant les périodes hivernales et plus particulièrement sur le secteur de Plampuech, Castries et du Roucous.

Monsieur le Maire propose la candidature du GAEC DU CLAUZOU, Mauriac, 12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU, représenté par M. Samuel VIDAL,

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la commune de Vezins-de-Lévézou et l'entreprise, pour fixer les modalités cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Fixe** le coût horaire à 65 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Samuel VIDAL, représentant le GAEC DU CLAUZOU.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

45/ 2024

Objet : Déneigement secteur VEZINS / SEGUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de déneigement des voies communales de Vezins de Lévézou et de Ségur, effectué par Messieurs Gérard et Mickäel FABRE, 12290 Ségur, exploitants agricoles, délibération du 22 octobre 2015, n°56/20215.

Il explique qu'après concertation avec la commune de Ségur, il est nécessaire de revaloriser le cout horaire de la prestation uniformément entre les deux communes.

Le prix horaire proposé est de 65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **Fixe** le coût horaire à 65 € pour le déneigement Vezins de Lévézou et de Ségur, effectué par Messieurs Gérard et Mickäel FABRE, 12290 Ségur, exploitants agricoles.

➤ Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

46 / 2024

Objet : Avenants au marché Pôle santé : lot 7.

Le marché de travaux pour l'extension et la rénovation du service santé, a fait l'objet d'une procédure adaptée (délibération 13/2023 du 15/04/2023).

Des travaux supplémentaires nécessitent un avenant à ce marché :

L'entreprise BARTHEZ titulaire du lot 7 menuiserie intérieure, a été sollicitée pour l'ajout de stores intérieurs.

Le devis pour cette prestation est de 3 431.00 euros HT.

Ces travaux n'étant pas prévus au marché, un avenant est nécessaire, selon le détail suivant :

Montant initial du lot 7	17 942.00 € HT
--------------------------	----------------

Montant de l'avenant 02	3 431.00 € HT
Montant du lot 7 après avenant	24 373.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **Approuve** l'avenant ci-dessus présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

47 / 2024

Objet : Convention répartition des charges locatives du Pôle santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locaux du Pôle santé sont mis à disposition des prestataires de santé à titre gracieux.

Cependant les charges afférentes à ces locaux : électricité, eau, etc., seront répercuté entre les prestataires occupants les locaux.

Il propose qu'une convention définisse les modalités de répartition de ces charges entre les prestataires.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de répercuter les charges afférentes aux locaux du Pôle santé entre les prestataires, occupants les locaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention afférente et jointe en annexe

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,

Le Maire
Daniel AYRINHAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

48 / 2024

Objet : Travaux Pont du Boutaric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation du pont du Boutaric.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

Deux entreprises ont répondu :

SARL SEDOA : 15 687.50 € HT

Entreprise OTCE : 21 900.00 € HT

Au vu des critères de la consultation, c'est la SARL SEDOA qui a été retenue.

L'étude d'Aveyron ingénierie a estimé le montant des travaux à réaliser à : 45 000.00 € HT
Les honoraires d'Aveyron Ingénierie pour cette mission d'assistance sont de 4 315.00 €

Soit un total pour cette opération de 65 002.50 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du programme national pont pour financer cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Confirme** le choix de la SARL SEDOA pour la mission de MOE
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT
SARL SEDOA - MOE	15 687,50 €
Aveyron Ingénierie	4 315,00 €
Travaux	45 000,00 €
TOTAL DEPENSE	65 002,50 €
Subvention programme national pont / 60 %	39 001,50 €
Participation de la commune	26 001,00 €

- **Sollicite une subvention maximum au titre du** programme national pont pour financer cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

49 / 2024

**Objet : Proposition de convention judiciaire d'intérêt public
Station d'épuration de Vezins**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'enquête judiciaire en cours, relative à des faits de pollution à la suite de dysfonctionnements de la station d'épuration de Vezins.

A la suite de l'enquête, une proposition de convention judiciaire a été proposée par le procureur de la République, et acceptée par le Maire le 07 octobre 2024.

Monsieur le Maire lit la proposition de convention judiciaire.

Après la signature de cette proposition, Monsieur le Maire est convoqué en audience de validation de cette convention auprès du juge délégué qui pourra valider cette convention. Maître Philippe PETIT, assistera la commune à cette audience.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Confirme** la validation de la proposition de convention judiciaire, Maître Philippe PETIT, assistera la commune à cette audience.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

50 / 2024

Objet : Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contrat de location des locaux de la gendarmerie à Vezins, qui a débuté le 1er octobre 2018.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La deuxième période triennale vient de s'achever. Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la 3^e période triennale.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2024, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de trente-neuf mille huit cent quarante-six euros (39 846,00 €) à celui de quarante mille huit cent quatre-vingt-dix euros (40 890 €) toutes taxes comprises (non soumis à la TVA) et hors charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la révision du bail tel que présenté ci-dessus pour une nouvelle période de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail de la caserne de gendarmerie de Vezins de Levezou.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 1 pouvoir
Date de la convocation		
09 décembre 2024		

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Achille AMET, Georges CLUZEL,
Jérôme PASCAL, a donné pouvoir à Chantal CHASSAN

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

51 / 2024

Objet : Vente d'un terrain pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de construction d'une gendarmerie à Vezins est en cours, conduit par SMC Sud Massif Central Habitat.

Pour progresser dans cette opération, il est nécessaire de planifier la vente d'une surface d'environ 20 000 m² de la parcelle section ZK 0087 à SMC Sud Massif Central Habitat.

Monsieur le Maire propose de désigner un géomètre afin de déterminer précisément la superficie qui sera mise en vente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Donne** son accord pour la vente d'une partie de la parcelle ZK 0087, d'une superficie d'environ 20 000 m², à SMC Sud Massif Central Habitat.

- **Décide** de mandater un géomètre afin de délimiter le terrain.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**

